

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 30janvier 2026

Fermeture de la place Yves Druet
Du 9 au 16 février 2026

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
 - le Code de la Route,
 - l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
 - le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,
- **Considérant**,
- La nécessité, pour des raisons de sécurité de fermer la place Yves Druet,

ARRETE

Article 1er :

La place Yves Druet sera interdite au public du 9 au 16 février 2026 en raison des travaux qui seront effectués par l'entreprise TECHNO VERT sise 3 rue de la Cornette 25700 VALENTIGNEY.
Cependant, un accès piétonnier sera mis en place par l'entreprise pour permettre d'accéder au Service Enfance et Jeunesse et à la Médiathèque

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la protection du chantier seront fournis et mis en place par l'entreprise TECHNO VERT.

L'entreprise TECHNO VERT demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation de ce chantier.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Cravanche ;
- L'entreprise TECHNO VERT
- Le commissariat de Belfort ;
- Monsieur le Responsable du Service des Gardes-Champêtres Territoriaux.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Commissariat Belfort

Le Service des Gardes Champêtres

Le Maire de Cravanche, le 30janvier 2026

Renaud VEBER

Transmis le :
Affichage le :

